



Bassin Adour-Garonne  
Bassin de la Dordogne  
Longueur : 140 km (en Limousin)  
Bassin versant : 4 837 km<sup>2</sup> (en Limousin)  
Source : BD CARTHAGE®

## La DORDOGNE

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Dordogne est concernée, en Limousin, par les masses d'eau suivantes : « La retenue de Bort-les-Orgues » (code européen FRFL18), « La Dordogne de la retenue de Bort-les-Orgues au barrage de Marèges » (code européen FRFR347B), « Le barrage de Marèges » (code européen FRFR60), « Lac de l'Aigle » (code européen FRFL1), « Le Barrage du Chastang » (code européen FRFL30), « Le barrage d'Argentat » (code européen FRFL3), « La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère » (code européen FRFR348), « La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère » (code européen FRFR349C).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Dordogne sont mesurés aux stations de Bort-les-Orgues (code P0190010), Servières-le-Château (code P1220010), Argentat (code P1350010), Brivezac (code P1630010), et Altillac (code P1650010) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*. Une station hydrométrique (code P1380010) a été mise en service à Monceaux-sur-Dordogne entre 1976 et 1990.

### Qualité

La Dordogne a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) à l'exception d'un tronçon à l'aval de Bort-les-Orgues (objectif 2, qualité passable). Elle est classée en deuxième catégorie piscicole à l'aval de sa confluence avec le Chavanon, y compris les plans d'eau suivants des barrages de : Bort-les-Orgues (cote 542,50 NGF), Marèges (cote 417,00 NGF), de l'Aigle (cote 342,00 NGF), du Chastang (cote 262,00 NGF), du Sablier (cote 192,00 NGF). Une étude de qualité de la Dordogne a été réalisée par la DIREN Limousin en 1986.

Les points du RNB sur la Dordogne sont à l'aval de Bort-les-Orgues (code 69000), Argentat (code 68300) et Brivezac (amont de Beaulieu-sur-Dordogne, code 67000).

Le Conseil Général de la Corrèze suit, depuis mars 2000, un certain nombre de points complémentaires au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Général de la Corrèze, dont ceux de la Dordogne en aval d'Argentat (code 68260) et à l'aval de Beaulieu-sur-Dordogne (code 66950) ; toutes informations complémentaires doivent être demandées au Conseil Général de la Corrèze (Hôtel du Département « Marbot », 9, rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE Cedex, tél 05.55.93.70.00).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

## Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles du Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05069000	Aval Bort les Orgues	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
05068300	Argentat	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
05068260	Aval Argentat	RCD	RCD (départemental)
05067000	Amont Beaulieu/Dordogne	RCA	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04066950	Aval Beaulieu/Dordogne	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

### Réglementation

Au plan réglementaire, la Dordogne du barrage du Sablier (Argentat) à Atiliac, est protégée par arrêté de biotope (5 novembre 1985) pour la protection du saumon atlantique (Cf. *Rubrique Nature\Arrêtés de biotope : fiche descriptive et texte de l'arrêté*).

C'est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (alose, saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite de rivière, lamproie marine, lamproie fluviatile), à l'aval du pont de la RN 120 à Argentat, par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989, en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; c'est un cours d'eau classé comme cours d'eau à saumon par arrêté du 11 janvier 2000 à partir de l'aval du barrage du Sablier (Argentat).

La Dordogne, à l'aval d'Argentat est « axe bleu », c'est-à-dire axe migrateur prioritaire (mesures A 22 à A 26 du SDAGE Adour-Garonne).

C'est également une rivière réservée (en aval du barrage EDF du Sablier, commune d'Argentat) par décrets du 12 mars 1986 et 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

C'est la seule rivière domaniale de la région Limousin.

Une zone sensible à l'eutrophisation - la Dordogne en amont de Bort-les-Orgues – a été définie par l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.

Un contrat de rivière « Haute-Dordogne » a été signé le 20 juin 2003. La fiche descriptive du contrat de rivière peut être consultée sur le site EPIDOR ([www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)) à la rubrique « Actions ».

### Atlas des zones inondables

Un atlas des zones inondables de la Dordogne entre Argentat et la limite du département du Lot (Liourdres) a été réalisé par BCEOM en 2000 ; il concerne également la Maronne. D'autres atlas ont été réalisés par SOGREAH en 2003 entre Argentat et Liourdres (42,5 km, qui concerne aussi la Souvigne) et à Bort-les-Orgues (1,1 km).

### Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé la vallée de la Dordogne comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II) et une partie de cette zone a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (numéro SPN 7401103) ; Cf. *Rubriques Nature\ZNIEFF et Nature\Natura 2000*. Cette zone a été complétée par une partie de la vallée de la Maronne, correspondant à la ZNIEFF de type II « Vallée de la Maronne ».

A titre indicatif, deux autres parties de la vallée de la Dordogne ont été proposées par la France au réseau européen Natura 2000 (Dordogne quercynoise, région Midi-Pyrénées et de Sarlat à l'estuaire de la Gironde, région Aquitaine).

Les sites au contact de la Dordogne sont, d'amont en aval : le site de Port-Dieu (commune de Confolent-Port-Dieu, inscrit le 25 février 1985), le Site de la Vie et vallée du Dognon (commune de Monestier-Port-Dieu, inscrit le 24 mars 1993), le Site du Mont et vallée du Lys (commune de Sarroux, inscrit le 16 août 1985), les Orgues basaltiques de Bort-les-Orgues (classé le 25 septembre 1933), le Saut de Juillac (commune de Ligniac, classé le 22 décembre 1988), la vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-sur-Dordogne (communes d'Altillac, Argentat, Bassignac-le-Bas, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix, Hautefage, La Chapelle-Saint-Géraud, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygades, Saint-Hilaire-Taurieux, inscrit le 2 novembre 1977) et de la vallée de la Dordogne de Beaulieu-sur-Dordogne à la limite du département du Lot (communes d'Altillac, Astillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Liourdres, Sionac, inscrit le 13 août 1981) ; Cf. *Rubrique Nature\Sites*.

Mise à jour : octobre 2008